



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°047/2026 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de la Rue du Champ du Moulin du 26 mai au 04 juin 2026

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411.25 à R 411.28, L 325-1 à L 325-3, R 417-10 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN Tech Izarbel -2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART - France, représentée par Monsieur PEGE Louis.**

Considérant qu'en raison de travaux de dépannage ENEDIS : Terrassement sur câble abandonné entre coffret et support béton, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Rue du Champ du Moulin 85230 SAINT-GERVAIS, du 26 mai au 04 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 26 mai au 04 juin 2026, la circulation au droit de la Rue du Champ du Moulin 85230 SAINT-GERVAIS, sera restreinte sur une voie, réglementée manuellement par panneaux de type B15/C18, limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront prévus pour une durée de 1 jour sur la période.

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée sont interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais,

Le 01 avril 2026

Le Maire,

Jean-Claude FEURY

